

M. W. F. MACLEAN : Non.

M. SPROULE : Je demande cela parce que j'ai vécu quelque temps au Michigan et que je n'ai jamais entendu dire ou appris que le gouvernement de Washington avait la maîtrise des terres publiques. Celui qui veut obtenir une terre faisant partie de ce domaine, doit s'adresser à l'agent local du gouvernement de l'état.

M. SCOTT : Il est certain que les états situés à l'ouest du Mississippi n'ont pas la haute main sur les terres publiques. C'est le gouvernement fédéral qui a la maîtrise de ces domaines. J'allais dire que si l'on pouvait me convaincre que les gouvernements provinciaux pourront trouver le moyen d'administrer leurs affaires, sans avoir besoin du montant qu'on se propose de leur accorder comme indemnité pour l'abandon du domaine public, dans le cas même où on leur rendrait ces terres absolument, sans restriction autre que celle proposée par le chef de l'opposition et qui serait nécessaire d'après le rapport, que j'ai lu, restriction se rapportant au maintien de la politique des concessions gratuites, ce qui diminuera les sources de revenus de ces gouvernements, je n'aurais aucune objection à laisser aux provinces l'entière responsabilité de l'administration de ces terres publiques.

M. SPROULE : Le rapport que nous a lu l'honorable député établit le principe, relativement aux terres du Manitoba, que le gouvernement s'est engagé à la face de l'univers d'accorder ces concessions gratuites. De ce chef, il y a donc la moitié de ce domaine mise en réserve ; nous aurons la maîtrise sur l'autre partie. Le gouvernement provincial ne pourrait-il agir de la même façon en réservant toutes les sections à numéros impairs pour les distribuer en concessions gratuites, tout en offrant les autres en vente ?

M. SCOTT : L'honorable député voudrait-il me dire comment, après avoir mis de côté les sections à numéros pairs, comme étant réservées à des concessions gratuites, le gouvernement provincial pourra retirer assez de revenus des sections à numéros impairs pour lui permettre de faire face aux frais de l'administration ? Le Parlement a eu ces terres sous sa haute main depuis trente-cinq ans, et nous savons qu'avec le système des concessions gratuites, nous n'avons pas retiré un sou de ce domaine qui nous a coûté, au contraire, environ \$1,000,000. J'ai ici un état indiquant le montant que recevront les deux nouvelles provinces au cours des trente-cinq années à venir d'après l'entente proposée par le Gouvernement. Dans ce projet de résolutions, il est question de la somme de \$937,500 qu'on devra payer à ces provinces pour la construction d'édifices publics et cela, au cours des cinq années prochaines. Durant la même période, les deux gouvernements recevront \$3,750,000 comme subvention ordinaire pour l'abandon de leur domaine public.

A l'expiration de ces cinq années, si l'on constate que la population de chaque province s'élève à 400,000 âmes, ce qui est fort probable, les deux provinces recevront du même chef \$5,625,000.

Je calcule qu'à la fin de cette période de cinq ans la population de chacune de ces provinces sera de 800,000 âmes, auquel cas au cours des cinq années suivantes, elles recevront en tout \$7,500,000. A la fin de ces laps de temps, si le chiffre de la population s'élève à 1,200,000 âmes, le gouvernement devra payer au cours de la période suivante \$11,125,000 à ces deux provinces. Et ce montant restera le même pour la sixième et la septième périodes, de sorte qu'à l'expiration des trente-cinq ans, le gouvernement se trouvera à avoir payé aux nouvelles provinces \$59,301,250, ou \$60,000,000 en chiffres ronds. J'ose dire que les nouvelles provinces, même si on leur remettait ce domaine public sans restriction, même si elles n'appliquaient que jusqu'à un certain point la politique des concessions gratuites et celle de l'immigration qui est actuellement en vigueur, ne pourraient espérer réaliser un montant aussi considérable pendant cette période. Nous avons entendu, l'autre jour, le chef de l'opposition déclarer que lorsqu'il a proposé de rendre ce domaine aux provinces sous certaines restrictions quant aux prix, il n'entendait soumettre qu'une alternative, que ce n'était qu'au cas où il y aurait du danger à agir autrement, qu'il demanderait à la population de ces provinces d'accepter ces terres en s'engageant à continuer la pratique de concéder gratuitement les terres des sections à nos pairs et de vendre à un prix nominal les terres dans les sections à nos impairs. Il me semble bien étrange que l'honorable député qui était prêt à empiéter à ce point sur l'autonomie provinciale, ne veuille plus agir de la même façon relativement aux écoles. Je le dis en toute sincérité : je crois que la population acceptera la restriction imposée à son autonomie par la disposition concernant les écoles, bien plus volontiers qu'elle n'acceptera la restriction que suggère le leader de l'opposition quant aux ressources essentielles de ces provinces.

M. SPROULE : Elle voudrait avoir la liberté dans les deux cas.

M. SCOTT : Le verdict rendu par Edmonton n'est pas dans ce sens, ainsi que je l'ai fait remarquer. S'il y avait quelque raison pour empêcher nos adversaires de se rendre à Edmonton pour y exposer leur politique scolaire, cette raison ne pourrait exister quant à la politique agraire, puisque les intérêts des protestants et des catholiques sont parfaitement identiques sous ce rapport. La population du Nord-Ouest considère que la question des écoles que nous avons discutée est d'ordre secondaire. La lettre que nous a lue, l'autre soir, l'honorable représentant de Qu'Appellé (M. Lake) et qu'il nous a dit venir d'un libéral éminent de ce